



Le mot du Maire

Chers Amis,

La période estivale et les vacances permettent de prendre du recul et de faire le point sereinement sur les activités du village.

Les relations avec la communauté urbaine du grand Reims se poursuivent avec des améliorations, mais avec des lourdeurs de fonctionnement liées au grand nombre de communes et de services impliqués dans le processus décisionnel.

- Notre message concernant la compétence périscolaire a été entendu puisque le transfert est maintenant opérationnel. L'organisation permettant aux élus des villages concernés de s'impliquer permet une réactivité positive pour les projets scolaires et périscolaires.

De plus, l'Inspectrice nous a appris une bonne nouvelle : l'ouverture d'une nouvelle classe à la rentrée prochaine qui démontre le dynamisme démographique de notre secteur. Lors de la construction du pôle scolaire, cette éventualité avait été envisagée. La directrice de l'école et le responsable de l'association Familles rurales, gestionnaire de la cantine et de la garderie, se sont concertés pour la nouvelle répartition spatiale des locaux.

- Depuis un an, j'avais sensibilisé le pôle territorial sur la nécessité de procéder aux réparations de la route de Serzy, ce qui a été réalisé au printemps. La bonne coordination des travaux entre les élus de Vandeuil et le responsable du pôle de Fismes a permis de trouver des solutions aux difficultés rencontrées en cours de chantier.

- Nous avons confirmé à la Présidente de la Communauté notre souhait très fort de réhabiliter la station de captage plutôt que de réaliser une interconnexion avec le réseau de Jonchery-Muizon. Nous espérons que cette position unanime permettra d'accélérer ce dossier qui avance lentement, puisque sa réalisation était annoncée pour 2018.

Par contre, nous sommes très déçus du quasi abandon du projet de réalisation des assainissements collectifs dans les villages concernés, alors que la compétence est du ressort de la communauté urbaine. Il est vrai que la ponction répétée sur les fonds de l'Agence de l'eau par l'Etat a considérablement diminué les aides octroyées pour ce type d'investissement.

Toutefois il est regrettable que cette opération prévue par la communauté de communes Ardre et Vesle à l'époque, n'ait pas encore été prise en compte par le Grand Reims.

Les réalisations communales et les projets :

- Le vote du budget primitif 2019 a été acté par le conseil, sans augmentation des impôts locaux de la commune. Vous pourrez en consulter les détails dans ce bulletin.

- Une réflexion a été engagée pour prolonger l'aménagement de la place du village, par des terrains de loisirs pour les habitants et de jeux pour les enfants. La procédure engagée pour l'acquisition de la maison abandonnée de la sente de la victoire a considérablement retardée cette opération. Un élément de satisfaction concerne l'obtention de financements en provenance de l'Etat (DETR), de la Région Grand Est et de la Communauté Urbaine du Grand Reims.

Les animations

J'adresse tous nos remerciements et félicitations à l'équipe du fleurissement, qui, depuis de nombreuses années œuvre pour l'embellissement de notre commune.

Je remercie également tous les membres de l'association « La Vandolienne » pour les dernières animations qu'ils ont organisées. La fête des voisins, célébrée dans la salle communale pour la première année, fut très conviviale et le traditionnel repas de juillet servi par l'équipe de l'association fut particulièrement apprécié.

Le prochain grand projet qui se profile est la fête de la citrouille, dont les réunions consacrées à l'organisation se multiplient et qui, nous l'espérons, attirera un public nombreux et connaisseur.

A tous, bonne fin de vacances et bonne reprise!

François Mourra

Réunions

Conseil municipal



Réunions du conseil municipal

(résumé)

REUNION DU 28 JANVIER 2019

Présents : F.Mourra, C.Moreaux, D.Mareigner, H. Fournaise, E. Griffon, G.Novak,

Excusés : J. Daemers, C. Gérard, F. Servagnat
Eloi Griffon été nommé secrétaire de la séance

APPROBATION DU PROCES VERBAL

Le conseil approuve à l'unanimité le procès-verbal de la dernière réunion de conseil.

COMPTE DE GESTION PROVISOIRE 2018

Le Maire indique que le percepteur a adressé le compte de gestion provisoire de 2018.

Celui-ci affiche un résultat excédentaire

- de 159 966,99 € en fonctionnement,
- et de 10 320,41 € de déficit en investissement, soit un excédent global 2018 de 149 646,58 €.

Compte tenu des résultats antérieurs, le résultat global de clôture est porté à 711 735,02 €.

ARRETE DU PREFET ET AVANCEMENT DU PROJET D'AMENAGEMENT

Le Maire indique que, comme prévu, le recours de deux mois contre l'arrêté d'utilité publique pris par le Préfet est passé.

Aussi, ce dernier doit saisir le juge pour la mise en place de l'expropriation.

Le Maire fait le point sur l'état d'avancement de la mise en place des différents financements attendus :

- dotation d'équipement des territoires ruraux : suite au rendez-vous avec la sous-préfecture, une demande de subvention a été déposée. Le montant espéré est de l'ordre de 100 000 €.
- subvention régionale : après un entretien avec le responsable de la Région, un dossier a été déposé. Le montant espéré est de 80 000 € environ.
- subvention du fonds d'investissement de la Communauté Urbaine. Un montant de 68 800 € a été accordé lors d'un conseil communautaire de décembre 2018.

Le Maire explique au conseil que cette subvention fait l'objet d'une convention avec la Communauté Urbaine.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à signer cette convention d'attribution de fonds de concours, fonds de soutien aux investissements communaux, avec la Présidente de la Communauté Urbaine du Grand Reims et à

effectuer toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de ce projet.

TRAVAUX ALK

Le Maire indique que les travaux entrepris par les laboratoires ALK pour poser une canalisation de rejet des eaux pluviales dans la Vesle se poursuivent. Des réunions de chantiers ont lieu chaque semaine. Les travaux ont subi des retards, compte tenu des conditions climatiques.

TRAVAUX SUR LA STATION DE CAPTAGE

Lors de la dernière réunion de la Communauté Urbaine, il a été exposé les résultats de l'étude réalisée par IRH, qui a constaté les dysfonctionnements de la station de captage de Vandeuil. Deux scénarios ont été envisagés :

- réparer l'ancienne station, avec le problème d'approvisionnement en eau pendant les travaux. Le coût estimatif est de 134 100 € HT
- construire une nouvelle station et basculer la fourniture de l'eau au dernier moment, à la fin des travaux, lors de la mise en fonction du nouvel équipement.

- Le coût estimatif est de 161 700 € HT

Cette dernière proposition présente des avantages, car permettant d'utiliser un équipement neuf et réglant le problème d'approvisionnement, mais aussi un inconvénient, car plus onéreux.

BILAN FINANCIER DE LOCATION DE LA SALLE

Le Maire projette le tableau du bilan financier de la location de la salle .Il indique au conseil que les sommes encaissées en 2018 se sont élevées à 2 325 € contre 1 100 € en 2017 et 1 600 € en 2016.

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE DU SIEM

Le Maire commente le débat d'orientation budgétaire qui a eu lieu au SIEM, dont il est le Vice-Président.

Après discussion, le conseil prend acte de ces éléments. Ce document est consultable sur le site du SIEM.

PLAN LOCAL DE L'HABITAT DU GRAND REIMS (période 2019-2014)

Le Maire explique que la Communauté Urbaine a délibéré sur ce document et demande l'avis du

conseil municipal.

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L302-1 et suivants et R302-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC-2017-256 du 28 septembre 2017 décidant d'engager la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat de la Communauté urbaine du Grand Reims, couvrant la période 2019-2024,

Vu le porté à connaissance de l'Etat à la Communauté urbaine du Grand Reims, transmis le 21 février 2018,

Vu les orientations de la Convention Intercommunale d'Attribution validée par la Conférence Intercommunale du Logement réunie le 29 mai 2018,

Vu la convention pluriannuelle pour le Nouveau Programme de Renouvellement urbain 2018- 2024, adopté par le Conseil communautaire du Grand Reims du 22 novembre 2018,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-2018-302 du 17 décembre 2018 arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat 2019-2024 du Grand Reims,

Vu le courrier de la Communauté Urbaine du Grand Reims du 21 décembre 2018, sollicitant l'avis de chaque Conseil municipal des communes membres de l'EPCI, sur le dossier du PLH, conformément à l'article R302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation, Considérant le projet de PLH, arrêté par délibération du Conseil communautaire, transmis aux communes et au Conseil de Développement du Grand Reims, ces derniers disposant d'un délai de deux mois pour donner leur avis.

Considérant les enjeux, orientations et actions définis dans ce programme d'une durée de 6 ans en matière d'habitat pour le territoire communautaire ;

Le Conseil municipal rend un avis favorable au projet de Programme Local de l'Habitat 2019-2024 du Grand Reims.

RESOLUTION DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE

Vu que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

Vu que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

Vu qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens,

l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

Considérant que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

Considérant que :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;

- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;

- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;

- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires.

Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;

- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;

- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;

- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;

- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.

- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui

détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;

- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;

- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte

- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées

- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;

- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;

- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;

- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;

- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;

- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;

- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Considérant que L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de

donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;

- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;

- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;

- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;

- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;

- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;

- 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Ceci étant exposé,

Considérant que le conseil municipal de Vandeuil est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018.

Le conseil municipal de Vandeuil, après en avoir délibéré, soutient la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement.

REUNION DU 27 MARS 2019

Présents : F.Mourra, C.Moreaux, E. Griffon, G.Novak, F. Servagnat

Excusés : D.Mareigner, J. Daemers, H. Fournaise, C. Gérard.

Eloi Griffon été nommé secrétaire de la séance

APPROBATION DU PROCES VERBAL

Le conseil approuve à l'unanimité le procès-verbal de la dernière réunion de conseil.

COMPTE DE GESTION 2018

Le conseil municipal,

- après s'être fait présenter les budgets primitif et

supplémentaire de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexes ;

déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

COMPTE ADMINISTRATIF 2018

- Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.1612-12 et 13,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée et l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,
- Vu le compte de gestion visé et transmis par le trésorier de Fismes,
- Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent,
- Considérant la présentation des dépenses et recettes de l'exercice précédent, effectuée par l'ordonnateur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

FONCTIONNEMENT	
Recettes	316 186,80
Dépenses	156 219,81
Solde fonctionnement	159 966,99

INVESTISSEMENT	
Recettes	17 690,20
Dépenses	28 010,61
Solde investissement	-10 320,41
Résultat 2018	149 646,58
Restes à réaliser	13 534,00
Excédent antérieur	562 088,44
Excédent fin exercice	698 201,02

Le conseil municipal

- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents compte,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser inscrits
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

AFFECTATION DU RESULTAT

Le conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2018, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

- *Reports* :
 - Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 12 753,12€
 - Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 562 088,44€
- *Soldes d'exécution* :
 - Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de -10 320,41€
 - Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 149 646,58 €
- *Restes à réaliser* : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser de 13 534,00 €
- *Besoin net de la section d'investissement* :
 - Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 11 101,29 €

Le résultat de la section de fonctionnement

doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

- Ligne 001 :
 - Solde d'exécution à la section d'investissement reporté (R001) : **2 432,71 €**
- Compte 1068 :
 - Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : **11 101,29 €**
- Ligne 002 :
 - Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : **711 735,02€**

TRAVAUX EN COURS

- De la compétence de la Communauté Urbaine

- Route de Serzy
Le Maire indique qu'il a signalé la dégradation de la chaussée de la route de Serzy. Les travaux sont en cours. Un arrêté de restriction de circulation a été pris. Une réunion a eu lieu sur place en compagnie du premier adjoint et du responsable des voiries du pôle territorial, car d'importantes infiltrations en provenance de sources ont perturbé ce chantier. Des opérations de drainage non prévues ont été effectuées. La date prévisionnelle de fin de chantier est le 2 avril.
- Nids de poules
Les différents nids de poules apparus après l'hiver ont été recensés pour une intervention future effectuée lors d'un regroupement dans les villages concernés.

- De la compétence de la commune

- Accessibilité
Les travaux de mise en accessibilité de l'église étant achevés, un organisme de contrôle agréé fera prochainement un rapport de conformité.
- Divers travaux de serrurerie ont été effectués récemment : changement des serrures du bâtiment communal et de la grille du cimetière, ainsi que la réfection du portillon de la clôture.
- Projet d'aménagement de la place

Ce dossier avance sur deux plans :

- Juridique
L'ordonnance d'expropriation au bénéfice

de la commune a été prise par le tribunal et a été adressée aux hypothèques. La commune pourra donc prendre possession prochainement du terrain.

▪ Financier

Le Maire fait le point sur l'état d'avancement de la mise en place des différents financements attendus :

- dotation d'équipement des territoires ruraux : suite au rendez-vous avec la sous-préfecture, une demande de subvention a été déposée. Le montant espéré est de l'ordre de 100 000 €.

- subvention régionale : Un courrier reçu du Président de la Région informe que le montant accordé est de 80 785 €.

- subvention du fonds d'investissement de la Communauté Urbaine.

Un montant de 68 800 € a été accordé lors d'un conseil communautaire de décembre 2018.

TRAVAUX ALK

Le Maire indique que les travaux entrepris par les laboratoires ALK pour poser une canalisation de rejet des eaux pluviales dans la Vesle sont terminés. Ces travaux ont subi des retards, compte tenu des conditions climatiques, mais lors de la dernière réunion de chantier, les rejets d'eau ont été redirigés vers la nouvelle canalisation et l'opération s'est achevée avec succès.

REUNION DU 12 AVRIL 2019

Présents : F.Mourra, C.Moreaux, D. Mareigner, H. Fournaise, C.Gérard, E. Griffon

Excusés : J. Daemers, G. Novak, F. Servagnat
Eloi Griffon été nommé secrétaire de la séance

APPROBATION DU PROCES VERBAL

Le conseil approuve à l'unanimité le procès-verbal de la dernière réunion de conseil.

ANALYSE FINANCIERE 2018

Le Maire indique qu'il a reçu du percepteur une analyse financière 2018 des comptes de la commune.

Il projette les transparents correspondants et signale que cette étude est consultable à la pairie.

BUDGET 2019

INVESTISSEMENTS - Total: 640 634 €

Cette section prend en compte les projets discutés en conseil municipal:

- **La poursuite de l'aménagement de la place du village**, pour 620 000 € TTC
Diverses aides financières ont été sollicitées pour un montant de 310 140 € :
 - o le fonds d'investissement de la Communauté Urbaine du Grand Reims, accordée pour 68 000 €,
 - o auprès de la Région, qui a octroyé 80 000 €,
 - o la DETR, pour 99 000 €, en cours d'instruction,
 - o le FCTVA, pour 63 140 €, perçu un an après, donc à inscrire dans le budget 2020.
- **L'achèvement des travaux de mise en accessibilité de l'église**, dont le règlement final interviendra en 2019, et qui a été prévu en reste à réaliser pour 8 534 € TTC
- **Le reste à réaliser du busage du terrain communal**, pour 5 000 € TTC
- **L'achat de tables pour la salle**, à hauteur maximum de 3 000 €
- **4 100 € pour le matériel informatique** et les logiciels
- **Des opérations financières en recettes**, dont
 - o Un prélèvement de la section fonctionnement de 370 479 €.
 - o La perception du versement du fonds de compensation de la TVA pour 3 500 €, correspondant aux investissements antérieurement réalisés.
 - o La commune ne possède plus d'emprunt à ce jour. La CUR remboursera un emprunt virtuel lié au transfert de charges, pour 6 121€ en capital.
 - o Un excédent capitalisé de 11 101 €
 - o Un solde d'exécution de la section d'investissement pour 2 433 €

FONCTIONNEMENT - Dépenses : 1 027 244 €

- **Les charges à caractère général représentent 537 581 €.** Elles concernent :
 - o Les achats tels que l'eau, l'électricité, qui ont été majorés, (compte tenu de la présence de la nouvelle salle), les produits d'entretien et les fournitures administratives.
 - o Les Services extérieurs : ce sont les dépenses de bâtiment, les primes d'assurances et les études envisagées (étude d'accessibilité de l'église), les divers contrats (espaces verts, fauchage, informatique, photocopieur, horloge, maintenance)
 - o Les autres services extérieurs : frais de fonctionnement tels que les affranchissements, les frais de téléphone et rémunération.
 - o Le coût des activités périscolaires (cantine et garderie)
 - o Les éventuels coûts d'entretien de bâtiment

- pour 493 971 €
- **Les frais de personnel représentent 28 000 €.** Sont incluses les charges sociales.
- **Les reversements et restitutions d'impôts pour 71 584 €, dont**
 - o le reversement au FNGIR (fonds de compensation lié à la réforme de la TP) pour 28 912 €
 - o L'attribution de compensation évaluée à 42 672 €, supérieure à l'an passé, compte tenu du transfert de compétences récents (périscolaire...)
- Comme indiqué au paragraphe « investissement (recettes) », un **prélèvement de 370 479 €** est prévu à la section fonctionnement (dépenses) pour équilibrer la section « investissement ».
- **Les autres charges de gestion courante** sont stables et évaluées à 19 100 €. Cette somme intègre le dernier versement pour la participation à la construction du centre de secours. Cette année, ce poste ne comptabilise plus les participations aux services incendie et financement de la caserne.
- **Les frais financiers** et les charges exceptionnelles ont été prévus pour 500 €.

FONCTIONNEMENT - Recettes : 1 027 244 €

- **L'excédent de fonctionnement reporté s'élève à 711 735 €**
 - **Les impôts et taxes représentent 297 782 €. Ces produits proviennent :**
 - o des contributions directes pour 269 103 €. Ceux-ci ont été établis selon les modalités décrites en préliminaire.
 - o de la dotation de solidarité communautaire pour 3 276 € (prévision identique à l'an passé, chiffre réellement connu en juin)
 - o des impôts sur les pylônes (7 104 €)
 - o des taxes sur droits de mutation et permis de chasse budgétés à un niveau sensiblement égal à celui de l'an passé.
 - **Les dotations de l'Etat**
 - o la dotation globale de fonctionnement (DGF)
- Cette dotation versée par l'Etat à la commune, s'élève à 5 267 € pour 2019.
Il est à noter que cette DGF régresse depuis 5 ans, alors que des missions nouvelles ont été mises à la charge de la commune.
Pour mémoire, les DGF antérieures étaient :
DGF 2013 : 30 359 €
DGF 2014 : 28 517 € (-1 842 €, soit - 5,4% par rapport à 2013)

DGF 2015 : 23 386 € (- 5 131 €, soit – 18 % par rapport à 2014, et – 6 973 €, soit -23% par rapport à 2013)

DGF 2016 : 18 028 € (-5 358 €, soit -23 % par rapport à 2015)

DGF 2017 : 10 999 € (-7 029 €, soit -39% par rapport à 2016)

DGF 2018 : 8 753 € (-2 246 €, soit -21% par rapport à 2017)

DGF 2019 : 5 267 €

- La dotation de solidarité rurale pour 4 282 €
- Des compensations d'exonérations de taxes (1 219 € et 2 032 €)
- Le remboursement des intérêts de l'emprunt virtuel calculé dans le cadre du transfert de compétences, pour 1 477 €

Cette année encore, la bonne santé financière de la commune permettra au conseil de poursuivre l'affichage d'un objectif décidé depuis plus de 25 ans: ne pas accroître la pression fiscale sur les habitants de la commune.

TRAVAUX EN COURS

- De la compétence de la Communauté Urbaine
 - o Route de Serzy

Le Maire indique que les travaux entrepris par la Communauté urbaine sont maintenant terminés. Ils ont été plus importants que prévus, compte tenu des difficultés rencontrées liées à la qualité du sous-sol.

- o Nids de poules

Le relevé des différents nids de poules apparus après l'hiver a été transmis au pôle territorial pour une intervention future effectuée lors d'un regroupement dans les villages concernés.

- De la compétence de la commune

- o Accessibilité

Les travaux de mise en accessibilité de l'église étant achevés, Le Maire indique que Quali-Consult, organisme de contrôle agréé a effectué le rapport de conformité.

- o Projet d'aménagement de la place.

Ce dossier avance sur deux plans :

- Juridique

L'ordonnance d'expropriation au bénéfice de la commune a été prise par le tribunal et a été adressée aux hypothèques. La commune pourra donc prendre possession prochainement du terrain.

- Technique

Le Maire propose au conseil de recourir au cabinet SRI en tant qu'assistant Maître

d'ouvrage pour préciser le projet et entamer la rédaction du cahier des charges de ce projet. Le Conseil donne son accord pour cette mission.

REUNION DU 4 JUIN 2019

Présents : F.Mourra, C.Moreaux, D. Mareigner, H. Fournaise, G.Novak,

Excusés : J. Daemers, C.Gérard, E.Griffon, F. Servagnat

Hervé Fournaise été nommé secrétaire de la séance

APPROBATION DU PROCES VERBAL

Le conseil approuve à l'unanimité le procès-verbal de la dernière réunion de conseil.

CONVENTION D'ADHESION A LA PRESTATION EN SANTE PREVENTION DU CDG

Le Maire indique que le Centre de Gestion de la Marne lui a adressé un courrier l'informant que la convention actuelle signée arrivait à son terme. Le CDG propose de signer une nouvelle convention afin de bénéficier des prestations offertes.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 25, 26-1, 108-1 à 108-4,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°84-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux.

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

Vu la délibération du Conseil d'administration du

Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Marne en date du 5 avril 2019 instaurant une nouvelle offre de service en santé prévention et une nouvelle tarification pour ces prestations, Le Maire rappelle à l'assemblée les éléments suivants:

Les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions.

Chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive. Cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de Gestion.

En complément du suivi médical, l'équipe du CDG exerce une mission de conseil et d'assistance de la collectivité sur toute question relative à la prévention des risques professionnels, ou au maintien dans l'emploi de leurs agents.

Considérant que la convention « socle » proposée par le Centre de gestion et annexée à la présente délibération permet de faire appel à l'ensemble de ces compétences en tant que de besoin,

Considérant le mode de financement fixé par le Centre de gestion, reposant d'une part sur la levée d'un taux de cotisation additionnel pour l'ensemble des prestations en ergonomie, prévention, psychologie du travail, accompagnement handicap et tiers temps médical, et d'autre part sur une facturation des examens médicaux réalisés,

Considérant que la convention au service de médecine préventive du Centre de gestion à laquelle adhérerait la Collectivité est rendue caduque par la convention en santé prévention nouvellement proposée, Il suggère l'adhésion au service santé prévention du Centre de gestion de la Marne à compter du 1^{er} juillet 2019

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **décide** d'adhérer à compter du 1^{er} juillet 2019 à la convention santé prévention du Centre de gestion
- **autorise** le Maire à signer la convention correspondante,

SINISTRE

Le Maire informe le conseil que la rupture du tuyau d'alimentation de l'appareil de mesure (*chargé de vérifier la teneur en chlore de l'eau potable de la commune*) a provoqué une inondation. Le principal préjudice, qui concerne les dalles du plafond des WC, hall et bureau est évalué à 1 382, 40 € TTC. L'assurance de SUEZ, propriétaire de l'appareil, a été saisie ainsi que la nôtre. Une expertise aura lieu prochainement pour évaluer les dégâts.

PROJET D'AMENAGEMENT DES AIRES EN PROLONGEMENT DE LA PLACE

Le Maire rappelle que le tribunal a pris une ordonnance d'expropriation au bénéfice de la commune qui a été adressée aux hypothèques. La prise de possession du terrain par la commune sera effective dès que le justificatif des hypothèques aura été reçu et que la somme évaluée par le service des domaines auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations aura été consignée.

Comme indiqué lors du dernier conseil, le cabinet SRI a été retenu comme Assistant à la Maîtrise d'ouvrage pour un montant de 13 850 € HT.

Les premières démarches concerneront les tâches suivantes :

- Diagnostic amiante et plomb
- Coordonnateur Sécurité Prévention Santé
- Bornage
- Rédaction du cahier des charges pour la consultation du Maître d'œuvre chargé de la conception et des travaux

Le conseil donne son accord sur ces modalités.

TRAVAUX SUR LE PIGNON DE LA MAIRIE

Lors du dernier conseil, le Maire avait indiqué au conseil que l'accès actuel au mécanisme de l'horloge était compliqué et dangereux.

Aussi, il a consulté deux entreprises qui pourraient réaliser les travaux d'élargissement, de pose d'une porte d'accès et de réfection de l'enduit du pignon.

L'entreprise Lequeux évalue les travaux de maçonnerie à 7 176 € HT et l'entreprise Agnesina ceux de menuiserie à 2 867€ HT

Après discussion, le conseil donne son accord pour ces devis et souhaite par ailleurs qu'un devis complémentaire soit demandé pour la réfection des enduits des murs supportant les grilles de la cour de la mairie.

AVANCEMENT DU PLU

Le Maire indique au conseil qu'à la suite du refus d'approbation du PLU par l'Etat, la procédure repart avec les nouvelles propositions. Une réunion d'information des Personnes Publiques Associées aura lieu le lundi 17 juin 2019, à 14 H, à la mairie. Il invite les conseillers intéressés à y participer.

EXTENSION ALK

Le Maire informe le conseil que les laboratoires ALK ont déposé un permis de construire pour une extension de leurs bâtiments. Ce permis est actuellement en instruction dans les services de la Communauté Urbaine du Grand Reims.

Les travaux dans la commune



La réfection de la route de Serzy était devenue indispensable. En effet, des déviations avaient été mises en place lors de l'aménagement de la route de Savigny et le surcroît de trafic détourné sur cet axe avait détérioré la chaussée et les bordures. La présence de sources compliqua le chantier et nécessita de drainer le sous-sol. La Maîtrise d'ouvrage de ces travaux a été suivie par la Communauté Urbaine et les élus de la commune.





Animations

Vie locale



Le passage en sixième

Cette année encore, une petite cérémonie fut organisée à l'occasion de la remise des dictionnaires aux enfants des communes scolarisés à l'école élémentaire de Jonchery sur Vesle pour les féliciter de leur passage en sixième.

A Vandeuil, ce sont quatre élèves qui bénéficièrent de cette récompense: Arsène Dubois, Lou Clerc, Paul Ladune, et Antoine Possémé.

Toutes nos félicitations et un vif encouragement pour aborder le collège dans de bonnes conditions à la rentrée.



La Kermesse de l'école intercommunale de Vandeuil



Chaque année, en fin de l'année, a lieu la kermesse de l'école maternelle de Vandeuil. Un temps ensoleillé accompagna cette manifestation réussie préparée par les professeurs et de très nombreux parents. Les prestations des élèves furent appréciées par les familles venues encourager les artistes en herbe.

Le fleurissement



La fête des voisins



Les convives



*La doyenne et le benjamin
du village*

Les moules frites



Le cuisinier

Vandeuil



Dimanche 6 octobre 2019



Fête de la citrouille

9 H - 17 H

*Marché artisanal, produits du terroir,
expositions...*